

[CHRISTOPHE BRARD, PRÉSIDENT DE LA SNGTV]

« La bonne utilisation du médicament est l'affaire de chacun au quotidien »

Bonnes pratiques d'élevage, bonne utilisation du médicament, registre d'élevage, sont déterminants pour l'image des filières d'élevage, selon Christophe Brard, président de la Société nationale des groupements techniques vétérinaires.

Quelles sont les règles d'une bonne prescription ?

La prescription fait suite à la réalisation d'un diagnostic sur un animal ou un lot d'animaux. Ce diagnostic est établi après le recueil des commémoratifs, la réalisation des examens cliniques voire des autopsies et la prise en compte



« Il s'agit de montrer clairement que les bonnes intentions se traduisent par des actions concrètes. »

des résultats d'examens complémentaires. Tous ces éléments permettent l'identification d'une maladie, le choix des médicaments les plus adaptés pour l'enrayer ou la prévenir et leurs modalités d'utilisation. Une bonne prescription résulte d'un bon diagnostic.

Peut-on parler d'une véritable traçabilité en matière de prescription ?

La prescription est matérialisée par la rédaction d'une ordonnance en double exemplaire, numérotée, datée, et comportant l'identification de l'élevage, de l'animal ou des animaux. Y sont mentionnés les médicaments prescrits, les recommandations pour chacun d'eux sur la dose, la voie d'administration, la durée de traitement et les délais d'attente. Y

figurent aussi l'identification et la signature du prescripteur qui engage ainsi sa responsabilité. L'ordonnance doit être conservée pendant cinq ans par l'éleveur dans le registre d'élevage, et pendant dix ans par le vétérinaire. La traçabilité en matière de prescription est donc bien une réalité. Ce n'est pas une nouveauté : la loi de 1975 avait défini les règles d'établissement d'une ordonnance, la réglementation de juin 2000 a mis en place le registre d'élevage.

Quel est l'avenir du rôle du vétérinaire dans la délivrance du médicament ?

Le statut de propharmacien autorise le vétérinaire à délivrer des médicaments pour les animaux auxquels il dispense ses soins. Le vétérinaire traitant, celui qui intervient régulièrement dans l'élevage, est le mieux placé pour prescrire à bon escient le médicament le plus adapté à la pathologie identifiée. Il est aussi le mieux placé pour assurer la délivrance du médicament qui est la suite logique de sa prescription. Cette relation de proximité et de confiance entre l'éleveur et le

vétérinaire est une relation à la fois technique et économique inscrite dans la durée : elle permet de mieux encadrer le recours aux médicaments, d'éviter leur surconsommation au profit d'une bonne utilisation, c'est-à-dire une utilisation raisonnée et parcimonieuse. La délivrance du médicament est enfin déterminante sur le plan économique dans l'activité d'une clientèle vétérinaire, en particulier en milieu rural. Pour toutes ces raisons, il est indispensable que ce double statut de prescripteur et de dispensateur du médicament soit maintenu pour le vétérinaire.

Pourquoi une nouvelle loi sur la pharmacie vétérinaire ?

La loi de 1975 a connu beaucoup de dérivés. Elle n'était pas mauvaise mais rarement bien appliquée et l'administration n'a jamais montré une grande volonté de la faire respecter... A l'initiative des ministères de la Santé et de l'Agriculture, une nouvelle réglementation est en projet. Elle devrait permettre au vétérinaire qui suit régulièrement un élevage, à partir d'un encadrement précis et pour des pathologies clairement identifiées, de pouvoir délivrer des médicaments sans systématiquement être « au chevet de l'animal », ce que n'autorise pas la réglementation actuellement en vigueur. Une mission majeure du vétérinaire est,

et sera demain plus encore, d'encadrer l'utilisation du médicament afin d'éviter mauvaise utilisation et surconsommation.

Quel message souhaitez-vous faire passer auprès des éleveurs ?

La bonne utilisation du médicament vétérinaire implique une responsabilisation individuelle de l'éleveur et du vétérinaire. Pour les éleveurs, cela signifie appliquer les bonnes pratiques d'élevage qui permettent de limiter le recours aux médicaments. Pour les vétérinaires, c'est s'engager dans une démarche d'assurance qualité en matière de gestion et d'utilisation du médicament, depuis sa commande au laboratoire ou à la société d'achat et de distribution jusqu'à son utilisation dans l'élevage.

Tel est l'objet du guide de bonnes pratiques d'utilisation du médicament vétérinaire actuellement élaboré par la SNGTV avec l'appui des organisations professionnelles vétérinaires et de l'administration. La bonne utilisation du médicament, c'est aussi respecter la réglementation, faire vivre au quotidien le registre d'élevage et notamment le registre des traitements.

Pour atteindre ces objectifs, essentiels pour l'économie de l'élevage et l'image des filières de productions animales, une collaboration encore plus étroite entre les professionnels agricoles et les vétérinaires est indispensable.

Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV) - 5 rue Moufle - 75011 Paris - Tél. : 01.49.29.58.58 - Fax : 01.49.29.70.77